

Annexe 3 : Règles de priorisation des souhaits d'engagements en MAEC en 2026

Table des matières

1	Premier critère de priorité : l'enjeu du PAEC	1
1.1	PAEC en bassins versants algues vertes concernés par le Plan de Lutte contre les algues vertes	1
1.2	PAEC à enjeu Eau fort.....	1
1.3	PAEC hors zone à enjeu eau fort : « Bretagne hors zone à enjeu eau fort » (BHZE).....	1
2	Second critère de priorité: la MAEC demandée.....	3
3	Troisième critère de priorité : Présence d'un jeune agriculteur au sein de l'exploitation.....	4
4	Quatrième critère de priorité : Caractère biologique de l'exploitation	4
5	Cinquième critère de priorité : Taille de l'exploitation ou du contrat MAEC demandé	4
6	Gestion des priorités	4
7	MAEC non prioritaires	6

Les demandes d'engagements MAEC seront priorisées selon quatre niveaux de priorité précisés dans les points suivants. Selon la situation de la demande concernant chacun des niveaux de priorité, des points seront attribués à la demande. La somme de ces points donnera l'ordre de priorité de la demande. **Plus le nombre de points est élevé, plus la demande est prioritaire.**

1 Premier critère de priorité : l'enjeu du PAEC

Les demandes de MAEC sont classées selon l'enjeu du PAEC dans lequel elles sont demandées avec l'ordre de priorité suivant (du plus prioritaire au moins prioritaire) :

1.1 PAEC en bassins versants algues vertes concernés par le Plan de Lutte contre les algues vertes

Les PAEC en bassins versants algues vertes sont les suivants : « Plan Algues Vertes Douarnenez (PAVD) », « Baie de la Forêt » (BFOR), « Baie de la Fresnaye 2 » (BDF2), « Baie de Saint Brieuc 2 » (BSB2), « Horn Guillec » (HOG2), « Lieue de Grève 2 » (LIG2), « Anse de Locquirec » (LOCQ), « Quillimadec-Alanan » (QUAL).

1.2 PAEC à enjeu Eau fort

Les PAEC à enjeu eau fort sont les suivants : « Argoat Trégor Goëlo 2 » (ATG2), « Arguenon 2 » (ARG2), « Baie de Morlaix 2 » (BMO2), « Bas Léon 2 » (BAL2), « Blavet morbihannais 2 » (BLM2), « Couesnon 2 » (COU2), « Dol 2 » (DOL2), « Golfe du Morbihan 2 » (GOM2), « Grand bassin de l'Oust 2 » (GBO2), « Ouest Cornouaille 2 » (OUC2), « Oust Lié 2 » (OUL2), « Rance Frémur 2 » (RAF2), « Ria d'Etel 2 » (RIA2), « Sélune 2 » (SEL2), « Eaux et Vilaine Unité Est » (EVUE), « Eaux et Vilaine Unité Ouest » (EVUO), « Kerallé » (KERA).

1.3 PAEC hors zone à enjeu eau fort : « Bretagne hors zone à enjeu eau fort » (BHZE)

Enjeu PAEC 2026 (du plus prioritaire au moins prioritaire)	Points de priorisation attribués à la demande	Nom PAEC 2026	Code PAEC 2026
BVAV	+3000	Anse de Locquirec	LOCQ
		Baie de la Forêt	BFOR
		Baie de la Fresnaye 2	BDF2
		Baie de Saint Brieuc 2	BSB2
		Horn Guillec	HOG2
		Lieue de Grève 2	LIG2
		Plan Algues Vertes Douarnenez	PAVD
		Quillimadec-Alanan	QUAL
ENJEU EAU FORT	+2000	Argoat Trégor Goëlo 2	ATG2
		Arguenon 2	ARG2
		Baie de Morlaix 2	BMO2
		Bas Léon 2	BAL2
		Blavet morbihannais 2	BLM2
		Couesnon 2	COU2
		Dol 2	DOL2
		Eaux et Vilaine Unité Est	EVUE
		Eaux et Vilaine Unité Ouest	EVUO
		Golfe du Morbihan 2	GOM2
		Grand bassin de l'Oust 2	GBO2
		Kerallé	KERA
		Ouest Cornouaille 2	OUC2
		Oust Lié 2	OUL2
		Rance Frémur 2	RAF2
		Ria d'Etel 2	RIA2
		Sélune 2	SEL2
HORS ZONE A ENJEU EAU FORT	+1000	Bretagne hors zone enjeu eau	BHZE

2 Second critère de priorité: la MAEC demandée

Les MAEC sont priorisées entre elles selon l'ordre suivant (du plus prioritaire au moins prioritaire) :

Niveau de priorité de la MAEC (de la plus prioritaire à la moins prioritaire)	Points de priorisation attribués à la demande	Nom MAEC	Code MAEC
1	+140	Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	FER4
2	+130	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	CIFF
3	+120	Préservation des milieux humides	MHU1
		Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2
		Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	MHU4
4	+110	Protection des espèces 4	ESP4
5	+100	Protection des espèces 3	ESP3
6	+90	Protection des espèces 2	ESP2
7	+80	Protection des espèces 1	ESP1
8	+70	Elevages d'herbivores 3	HBV3
9	+60	Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	COV5
10	+50	Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5
11	+40	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	FER6
12	+30	Elevages d'herbivores 2	HBV2
13	+20	Elevages d'herbivores 1	HBV1
14	+10	Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1
		Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2

3 Troisième critère de priorité : Présence d'un jeune agriculteur au sein de l'exploitation

Les exploitations ayant un jeune agriculteur installé depuis moins de deux ans sont prioritaires par rapport à celles n'ayant pas de jeune agriculteur.

Troisième critère de priorisation	Points de priorisation
Présence d'un JA dans l'exploitation	+5
Absence de JA dans l'exploitation	+0

4 Quatrième critère de priorité : Caractère biologique de l'exploitation

Les exploitations en agriculture biologique sont prioritaires par rapport aux autres.

Quatrième critère de priorisation	Points de priorisation
Exploitation en agriculture biologique	+2
Exploitation conventionnelle	+0

Sont considérées comme « exploitations agriculture biologique » les exploitations ayant au moins une parcelle certifiée en agriculture biologique au titre de la campagne 2026.

5 Cinquième critère de priorité : Taille de l'exploitation ou du contrat MAEC demandé

Les demandes sont priorisées en fonction de la surface :

- pour les MAEC systèmes : les plus petites sont prioritaires ;
- pour les MAEC localisées : les contrats avec les plus grandes surfaces sont prioritaires.

6 Gestion des priorités

Pour connaître l'ordre de priorité d'une MAEC, on additionne les points de priorisation obtenus pour les quatre premiers critères. Plus le nombre de points est grand, plus la MAEC est prioritaire.

La priorisation est gérée mesure par mesure : si une exploitation demande plusieurs MAEC, le niveau de priorité est différent pour chaque MAEC.

Exemple de calcul des points de priorisation pour des MAEC demandées par 4 exploitations en 2026 :

Exploitation	Caractéristiques exploitations	MAEC 2026 demandée	Points critère 1 « enjeu du PAEC »	Points critère 2 « MAEC demandée »	Points critère 3 « Présence JA »	Points critère 4 « agriculture biologique »	TOTAL points priorisation
Exploitation 1	Présence d'un JA Agriculture biologique	BT_ARG2_HBV1	2000	20	5	2	2027
		BT_ARG2_CIFF	2000	130	5	2	2137
Exploitation 2	Présence d'un JA Exploitation conventionnelle	BT_BSB2_HBV2	3000	30	5	0	3035
Exploitation 3	Pas de JA Exploitation biologique	BT_BHZE_COV5	1000	60	0	2	1062
Exploitation 4	Pas de JA Exploitation conventionnelle	BT_BHZE_COV5	1000	60	0	0	1060

7 MAEC non prioritaires

Les demandes de MAEC qui font suite à une résiliation d'un contrat MAEC en cours sont non prioritaires que ce soit une résiliation à la demande de l'exploitant (pour souscrire une nouvelle MAEC) ou que ce soit une résiliation suite à l'application du régime de sanction.

Les MAEC système demandées par des exploitations ayant moins de 50% de leur SAU en Bretagne sont également non prioritaires.

Ces demandes seront étudiées après toutes les autres demandes et classées entre elles avec les mêmes critères de priorisation qu'exposés ci-dessus.